



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

Transfert temporaire intragroupe pour un employé stagiaire (Art. 9,1 AR 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère – **ICT - employé stagiaire** (employeur à l'étranger): complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport **en cours de validité** du travailleur
4. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
5. La copie du contrat de travail liant la personne faisant l'objet d'un transfert intragroupe à son employeur établi à l'étranger (ancienneté 3 mois minimum), à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
6. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
7. La preuve que l'entreprise établie dans un pays tiers et l'entreprise hôte appartiennent à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises
8. La copie de la convention de stage spécifiant la durée du transfert et le programme de formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération pour la durée du transfert, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
9. La copie du diplôme d'enseignement universitaire du travailleur, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré (sauf s'il s'agit d'une mobilité de longue durée)



Renouvellement

Dans le cas où la durée cumulée des occupations dépasse 90 jours, se référer au document relatif à la demande via la procédure unique.

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère – **ICT - employé stagiaire** (employeur à l'étranger): complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire.
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La copie de la convention de stage spécifiant la durée du transfert et le programme de formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération pour la durée du transfert, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
5. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
7. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée
8. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

